

Travailleurs indépendants : sous quelles conditions obtenir la prime d'activité ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 22/07/2022 - [Aides publiques et financements](#)

La prime d'activité est une prestation sociale destinée à compléter les revenus des travailleurs modestes. Elle n'est pas réservée aux seuls salariés. Les indépendants peuvent aussi en bénéficier, sous certaines conditions. Explications.

Quelle sont les conditions d'éligibilité à la prime d'activité ?

Pour être éligible à la prime d'activité, tout travailleur doit répondre aux critères suivants :

- ▶ avoir plus de **18 ans**
- ▶ exercer une **activité professionnelle** salariée, non salariée ou en Établissement et service d'aide par le travail (ESAT)
- ▶ **résider en France** de manière stable et effective
- ▶ être **français**, ou **citoyen de l'Espace économique européen**, ou **Suisse**, ou **citoyen d'un autre pays** séjournant en situation régulière en France depuis au moins cinq ans avec un titre de séjour vous autorisant à travailler

Travailleurs indépendants : quels sont les revenus pris en compte dans le calcul de la prime d'activité ?

La prime d'activité est calculée sur la base d'une **déclaration trimestrielle de la situation et des ressources (DTR)**. Le calcul des droits à la prime d'activité s'effectue sur la base des ressources suivantes :

- ▶ Les **bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou non commerciaux (BNC)** déclarés aux services fiscaux pour la dernière année fiscale connue.
- ▶ En l'absence de déclaration de BIC/BNC, le chiffre d'affaire du trimestre.

Qu'est-ce que le droit d'option pour les travailleurs indépendants ?

Par dérogation aux règles de prise en compte des revenus bénéfices industriels et commerciaux (BIC) / bénéfices non commerciaux (BNC) de la dernière année fiscale connue (voir le paragraphe précédent), les travailleurs indépendants peuvent bénéficier, **sous certaines conditions**, d'un calcul du droit à la prime d'activité, sur la base du **montant trimestriel de chiffre d'affaire**. C'est ce que l'on nomme « régime dérogatoire ».

Les travailleurs indépendants peuvent bénéficier de ce droit d'option sous réserve de remplir les **deux conditions suivantes** (détaillées dans le tableau ci-contre) :

- ▶ avoir un montant de recettes ou de votre chiffre d'affaire inférieur ou égal aux **plafonds de chiffre d'affaires des 12 derniers mois** (voir le détail dans la deuxième colonne du tableau ci-dessous)
- ▶ ET avoir un montant des recettes ou du chiffre d'affaire déclaré dans la déclaration trimestrielle de ressources (DTR), inférieur ou égal aux plafonds détaillés ci-dessous dans la troisième colonne.

Le droit d'option pour les travailleurs indépendants		
	Plafonds de chiffre d'affaires des 12 derniers mois	Plafonds de chiffre d'affaires déclaré dans la DTR
Vente de marchandises	176 200 €	44 050 €
Professions libérales et artisans	72 600 €	18 150 €
Secteur agricole	85 800 €	21 450 €

Le calcul du droit à la prime d'activité est alors réalisé sur la base du chiffre d'affaires ou des revenus disponibles après application de l'abattement suivant :

- ▶ 71 % pour la vente de marchandises
- ▶ 34 % pour les professions libérales et artistes auteurs
- ▶ 50 % pour les prestations de services (artisans)
- ▶ 87 % pour les activités relevant du régime agricole.

Travailleurs indépendants : quel est le montant de votre prime d'activité ?

Simulateur de prime d'activité - cas général (CAF)

Vous êtes affiliés à la CAF si vous êtes **artisan** ou si vous exercez une **profession libérale** ou dans la **vente de marchandise**. Vous pouvez alors estimer votre droit à la prime d'activité en vous rendant sur le site [caf.fr](https://www.caf.fr) :

[Accédez au simulateur prime d'activité \(CAF\) < https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/simulateurpa!ut/p/a1/04_Sj9CPykssy](https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/simulateurpa!ut/p/a1/04_Sj9CPykssy)

Simulateur de prime d'activité - régime agricole (MSA)

Les exploitants agricoles sont affiliés à la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA). Il peuvent alors estimer leurs droits à la prime d'activité grâce à un simulateur dédié :

[Accédez au simulateur \(MSA\) de la prime d'activité < https://www.msa.fr/lfy/outils-de-simulation>](https://www.msa.fr/lfy/outils-de-simulation)

Travailleurs indépendants : comment obtenir votre prime d'activité ?

Si vous êtes **artisan** ou que vous exercez une **profession libérale** ou dans la **vente de marchandise**, vous devez vous adresser à la Caisse d'allocations familiales, que vous soyez ou non déjà allocataire de la CAF. Toutes les démarches peuvent s'effectuer en ligne. Voici comment procéder :

- ▶ **Si vous êtes déjà allocataire de la CAF** : vous devez faire une [demande en ligne < https://connect.caf.fr/connexionappli/dist/?forceReload=20211220&contexteAppel=caffr&urlredirect=%2Fwps%2Fmyportal%2Fcaffr%2Fmoncompte%2Ffair](https://connect.caf.fr/connexionappli/dist/?forceReload=20211220&contexteAppel=caffr&urlredirect=%2Fwps%2Fmyportal%2Fcaffr%2Fmoncompte%2Ffair) en vous connectant à votre espace personnel.
- ▶ **Si vous n'êtes pas allocataire** : vous devez faire une demande en ligne depuis la rubrique Aides et démarches > Mes démarches puis créer votre Espace Mon Compte pendant la demande de prestation. Cette étape est indispensable et vous serez guidé tout au long de ce processus.

Comme indiqué sur le site internet de la CAF, si votre demande est acceptée, vous recevrez une notification d'attribution de Prime d'Activité avec le montant que vous allez percevoir.

À savoir

Les **exploitants agricoles** affiliés à la MSA doivent faire leur demande de prime d'activité en passant par leur [espace privé de msa.fr < http://www.msa.fr/lfy>](http://www.msa.fr/lfy).

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Indépendants : découvrez les prestations sociales auxquelles vous êtes éligibles en quelques clics
L'entreprise individuelle, un statut pour créer une entreprise facilement

En savoir plus sur la prime d'activité

La prime d'activité < <https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-professionnelle/la-prime-d-activite> > sur le site de la CAF

Prime d'activité : travailleur non salarié < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34701>> sur le site Service-Public.fr

Thématiques : [Aides publiques et financements](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'al

☐ Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page   